PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GRTGAZ

Société anonyme au capital de 500 000 000 €.
Siège social : 2, rue Curnonsky, 75017 Paris.
440 117 620 R.C.S. Paris.

A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2009.

I. — Bilan.

(Présenté en euros.)

Actif	Exercice clos le 31/12/09 12 mois			Exercice clos le 31/12/08 12 mois
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, droits similaires	40 042 706	8 519 443	31 523 263	24 106 037
Immobilisations corporelles :				
Terrains	40 885 595	8 525 760	32 359 835	29 321 677
Constructions	182 683 992	28 433 044	154 250 948	110 595 660
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 986 026 397	967 856 545	5 018 169 852	4 656 087 906
Autres immobilisations corporelles	31 433 362	10 846 044	20 587 318	19 015 393
Immobilisations en cours	449 947 353		449 947 353	434 932 893
Avances et acomptes	22 428 420		22 428 420	26 421 853
Immobilisations financières :				
Autres participations	4 111 935		4 111 935	4 111 935
Prêts	8 553 457		8 553 457	7 570 359
Autres immobilisations financières	5 878 187		5 878 187	5 065 611
Total (I)	6 771 991 403	1 024 180 836	5 747 810 567	5 317 229 325
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	88 050 275	18 851 053	69 199 222	61 954 371
En-cours de production de biens	1 149 627		1 149 627	5 284 753
Créances :				
Avances et acomptes versés sur commandes	276 631		276 631	311 422
Clients et comptes rattachés	224 599 043	2 572 828	222 026 215	196 707 251
Autres créances :				
Personnel	848 031		848 031	632 677
Organismes sociaux	19 472		19 472	
Etat, impôts sur les bénéfices				4 461 271
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	51 387 337		51 387 337	51 505 861

Compte courant financier	45 105 559		45 105 559	76 091 517
Autres	118 948 084		118 948 084	228 871 679
Disponibilités	14 429 897		14 429 897	1 261 027
Charges constatées d'avance	2 349 978		2 349 978	1 780 775
Total (II)	547 163 934	21 423 881	525 740 053	628 862 605
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)	13		13	
Total actif (I à V)	7 319 155 350	1 045 604 717	6 273 550 633	5 946 091 930

Passif	**Exercice clos le 31/12/09 12 mois**	**Exercice précédent 31/12/ 08 12 mois**
Capitaux propres :		
Capital social ou individuel (dont versé : 500 000 000 Euros)	500 000 000	500 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 714 556 000	1 714 556 000
Réserve légale	28 303 698	21 576 061
Réserves réglementées		
Report à nouveau	154 776	329 670
Résultat de l'exercice	110 175 604	134 552 742
Subventions d'investissement	1 677 878	1 767 882
Provisions réglementées	1 076 467 578	857 664 250
Total (I)	3 431 335 533	3 230 446 605
Provisions pour risques et charges :		
Provisions pour risques	6 778 294	613 700
Provisions pour charges	120 828 733	106 856 564
Total (II)	127 607 027	107 470 264
Emprunts et dettes :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :		
Découverts, concours bancaires	5 404 877	4 914 284
Emprunts et dettes financières diverses :		
Prêt Gaz de France	2 173 939 114	2 095 338 015
Divers	2 626 226	2 076 488
Associés	9 393 426	5 520 802
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	53 319 700	56 509 018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	277 224 764	312 428 633
Dettes fiscales et sociales :		
Personnel	43 283 611	35 682 875
Organismes sociaux	23 073 875	19 040 126
Etat, impôts sur les bénéfices	697 506	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	25 149 829	25 537 866
Autres impôts, taxes et assimilés	11 702 891	13 096 318
Autres dettes	88 760 400	38 030 636
Produits constatés d'avance		
Total (III)	2 714 576 219	2 608 175 061
Ecart de conversion passif (IV)	31 855	
Total passif (I à IV)	6 273 550 633	5 946 091 930

II. — Compte de résultat.

(Présenté en euros.)

	France	Exportation	Total	Total
Production vendue biens	24 593 562		24 593 562	51 984 851
Production vendue services	1 454 400 632		1 454 400 632	1 412 323 490
Accès des tiers au réseau	1 323 557 309		1 323 557 309	1 260 874 394
Prestations de raccordements	39 012 879		39 012 879	37 125 043
Autres recettes	91 830 444		91 830 444	114 324 054
Chiffres d'affaires nets	1 478 994 195		1 478 994 195	1 464 308 341
Production stockée			– 4 135 126	– 25 646
Production immobilisée			77 926 790	62 792 933
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			3 281 772	4 315 523
Autres produits			7 647 065	16 847 332
Total des produits d'exploitation			1 563 714 696	1 548 238 483
Achats de matières premières et autres approvisionnements			127 594 016	117 897 974
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			– 1 451 328	– 13 788 729
Autres achats et charges externes			421 128 412	443 817 325
Impôts, taxes et versements assimilés			49 776 921	38 908 927
Salaires et traitements			145 889 074	134 025 647
Charges sociales			76 165 009	66 835 834
Dotations aux amortissements sur immobilisations			225 888 128	210 322 238
Dotations aux provisions sur actif circulant			7 101 846	1 857 688
Dotations aux provisions pour risques et charges			8 343 707	2 825 064
Autres charges			17 148 252	22 024 329
Total des charges d'exploitation			1 077 584 036	1 024 726 298
Résultat d'exploitation			486 130 659	523 512 185
Produits financiers de participations			165 897	
Produits des autres valeurs mobilières et créances			1 010 449	232 274
Autres intérêts et produits assimilés			2 363 434	18 092 460
Reprises sur provisions et transferts de charges				17 282
Différences positives de change			218 440	256 945
Total des produits financiers			3 758 221	18 598 961
Dotations financières aux amortissements et provisions			13	
Intérêts et charges assimilées			98 635 577	120 388 146
Différences négatives de change			58 002	284 912
Total des charges financières			98 693 592	120 673 058
Résultat financier			– 94 935 371	– 102 074 097
Résultat courant avant impôt			391 195 288	421 438 088
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 522 268	1 469 544
Reprises sur provisions et transferts de charges			19 899 930	18 066 568
Total des produits exceptionnels			21 422 199	19 536 113
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			5 652 840	10 373 904
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			241 003 259	222 233 522
Total des charges exceptionnelles			246 656 099	232 607 426
Résultat exceptionnel			– 225 233 900	– 213 071 313
Participation des salariés			– 335 526	2 000 000

Impôts sur les bénéfices	56 121 310	71 814 033
Total des produits	1 588 895 115	1 586 373 557
Total des charges	1 478 719 511	1 451 820 815
Résultat net	110 175 604	134 552 742

III. — Annexes aux comptes annuels.

Préambule.

L'exercice social clos le 31/12/2009 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2008 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 273 550 633 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 110 175 604 euros.

Règles et méthodes comptables.

Généralités. — Les comptes annuels de GRTgaz présentés ci-après sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Utilisation d'estimation. — La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour la provision pour démantèlement, les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Capitaux propres. — Le capital social est de 500 millions d'euros.

Provisions réglementées. — Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations corporelles) et les durées d'usage (admises fiscalement).

Immobilisations incorporelles. — Ce poste comprend d'une part les quotas d'émission de gaz à effet de serre alloués par l'Etat en 2009 ainsi que les certificats d'échange et d'autre part les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amortis sur leur durée d'usage.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont valorisés à la valeur de marché du 02/03/2009. Les quotas acquis et les certificats d'échange, le cas échéant, sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les frais de recherche et de développement sont traités comme des charges de l'exercice.

Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont constituées de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

Les principales durées d'utilité et d'usage sont indiquées en Note 2.

Par ailleurs, un test de dépréciation est effectué annuellement. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Immobilisations financières. — Il s'agit essentiellement d'une participation de 5 % dans Powernext et de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété) et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Stock de gaz. — Un contrat de stockage souterrain permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier au besoin d'équilibrage de son réseau de transport. Il s'agit uniquement de gaz « utile ». Il est porté en stocks et valorisé au coût d'achat. Les sorties sont valorisées mensuellement au prix moyen pondéré.

Le stock de gaz est également composé des variations liées aux besoins de flexibilité. Il tient compte des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement et du Compte d'Ecart Expéditeur, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Créances d'exploitation. — Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Conversion des dettes et créances en devises. — Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Autres provisions pour risques et charges. — Les provisions sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de démantèlement, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages. Les provisions sont constituées initialement en contrepartie d'un actif corporel.

Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts futurs déterminés, en fonction des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption, de l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise. Les provisions sont actualisées sur la durée courant jusqu'au démantèlement. Le taux d'actualisation reflète les conditions d'un taux sans risque attaché à des obligations de même maturité, majoré de l'effet des risques spécifiques attachés au passif concerné.

Un actif de démantèlement a été constitué en contrepartie de la provision. L'actif est amorti de manière linéaire sur la durée résiduelle courant jusqu'au démantèlement. La provision a été actualisée et une charge financière de désactualisation est constatée.

Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz. — Le régime des retraites a fait l'objet d'un changement de réglementation en 2004. Le régime spécifique des Industries Electriques et Gazières dont relève GRTgaz et ses conséquences comptables sont exposés en note 13.

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Résultat exceptionnel. — Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

Comparabilité des exercices. — Les exercices 2008 et 2009 sont comparables, aucun changement de méthode n'étant intervenu durant l'année 2009.

Evènements postérieurs à la clôture. — Néant.

Contrôle fiscal. — GRTgaz a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2005, 2006 et 2007 et a reçu une proposition de rectification fiscale au titre de l'impôt sur les sociétés en novembre 2009.

La société, dans un courrier du 30 décembre 2009, conteste l'ensemble des rectifications à l'exception d'un montant de 697 506 euros en IS ayant fait l'objet d'une provision dans les comptes.

Notes sur le bilan actif.

Actif immobilisé. — Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1. – Immobilisations brutes = 6 771 991 403 euros.

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	29 079 151	19 414 659	8 451 104	40 042 706
Concessions, brevets, droits similaires	20 955 047	13 894 388		34 849 436
Quotas d'émission de gaz à effet de serre	8 124 103	5 520 270	8 451 104	5 193 270
Immobilisations corporelles	6 080 933 961	1 285 849 722	653 378 565	6 713 405 118
Terrains et agencements	36 248 460	5 152 107	514 972	40 885 595
Constructions	132 542 857	51 097 883	956 748	182 683 992
Actif de démantèlement	11 665 506	7 717 557		19 383 063
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 412 789 160	567 088 126	13 233 952	5 966 643 335
Autres immobilisations corporelles	26 333 233	5 741 739	641 610	31 433 362
Immobilisations en cours	434 932 893	649 052 310	634 037 851	449 947 353
Avances & acomptes	26 421 853		3 993 433	22 428 420
Immobilisations financières	16 747 906	3 346 740	1 551 067	18 543 579
Autres participations	4 111 935			4 111 935
Prêts	7 570 359	2 051 084	1 067 987	8 553 457
Autres immobilisations financières	5 065 611	1 295 656	483 080	5 878 187
Total	6 126 761 017	1 308 611 121	663 380 735	6 771 991 403

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

GRTgaz s'est vu attribuer 554 244 quotas d'émission de gaz à effet de serre au titre de l'exercice 2009.

Un actif de démantèlement a été constitué en 2005 suivant les préconisations de l'avis n° 2005-H du CNC datant du 6 décembre 2005.

Note 2. – Amortissements et provisions d'actif = 1 024 180 836 euros.

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture

Immobilisations incorporelles	4 973 113	3 546 330	0	8 519 443
Concessions, brevets, droits similaires	4 973 113	3 546 330		8 519 443
Quotas d'émission de gaz à effet de serre	0			0
Immobilisations corporelles	804 558 579	222 341 797	11 238 984	1 015 661 392
Terrains et agencements	6 926 783	1 778 790	179 814	8 525 760
Constructions	21 947 197	6 963 556	477 710	28 433 044
Actif de démantèlement	6 779 320	– 866 166		5 913 154
Installations techniques, matériel et outillages industriels	761 587 439	210 622 124	10 266 172	961 943 391
Autres immobilisations corporelles	7 317 840	3 843 493	315 289	10 846 044
Total	809 531 693	225 888 127	11 238 984	1 024 180 836

Les principales durées sont :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	25 ans
Compression	30 ans	12 ans
Actif de démantèlement amorti en retenant un horizon 2068 pour la fin de vie du gaz		Non applicable

Les dotations aux amortissements nettes correspondantes s'analysent ainsi :

Amortissements nets	Au 31/12/09	Au 31/12/08	Au 31/12/07
Dotation aux amortissements linéaires	224 269 299	209 169 200	208 906 314
Dotation aux amortissements dégressifs	1 618 829	1 153 038	885 631
Dotation aux amortissements dérogatoires	238 703 259	222 233 522	200 239 974

L'amortissement dérogatoire est effectué en prenant en compte les durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

Note 3. – Stock.

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses auto-consommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau, au travers de la flexibilité.

Au 31 décembre 2009, le stock de gaz valorisé en comptabilité s'élève à 17 197 609 euros.

En fin d'année, le stock de matériel brut s'élève à 70 852 666 euros et les en-cours de production à 1 149 627 euros.

Le montant de la dépréciation sur stock de matériel est de 18 851 053 euros au 31 décembre 2009.

Note 4. – Crédit bail.

Les immeubles et les autres immobilisations corporelles utilisés par GRTgaz dans le cadre du crédit-bail seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes, s'ils étaient détenus en pleine propriété :

Postes du bilan (En euros)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette
Constructions	9 401 034	314 232	4 305 812	5 095 222
Installations techniques, matériel & outillage	6 681 135	226 515	1 751 778	4 929 357
Total	16 082 169	540 747	6 057 590	10 024 579

Les redevances s'échelonnent de la manière suivante :

Postes du bilan	Redevances payées (en euros)	
	De l'exercice	Cumulées
Constructions	1 026 841	10 629 040
Installations techniques, matériel et outillage	1 521 283	11 822 574
Total	2 548 124	22 451 614

Postes du bilan	Redevances restant à payer (en K euros)		
	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans
Constructions	1 023	4 131	1 828
Installations techniques, matériel et outillage	1 000	1 508	1
Total	2 023	5 639	1 829

Note 5. – Etat des créances = 457 965 779 euros.

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	14 431 644	3 603 055	10 828 589
Prêts	8 553 457	2 880 895	5 672 562
Autres immobilisations financières	5 878 187	722 160	5 156 027
Actif circulant & charges constatées d'avance	443 534 136	443 534 135	0
Clients et comptes rattachés	224 599 043	224 599 043	
Personnel et organismes sociaux	867 503	867 503	
Etat, impôt sur les bénéfices	0	0	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	51 387 337	51 387 337	
Autres	164 330 274	164 330 274	
Charges constatées d'avance	2 349 978	2 349 978	
Total	457 965 779	447 137 190	10 828 589

Les autres créances sont essentiellement constituées des comptes courants avec le groupe GDFSuez pour 148 233 991 euros, et des prêts de gaz pour 5 250 653 euros.

Note 6. – Provisions pour dépréciation = 21 423 881 euros.

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	14 245 179	4 605 874		18 851 053
Comptes de tiers et prêts	77 028	2 495 972	172	2 572 828
Total	14 322 207	7 101 846	172	21 423 881

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours demeure identique à 2008. Le taux de rotation moyen du stock est demeuré stable en 2009 et s'élève à 25 %. Le matériel ayant un taux de rotation plus faible est déprécié à hauteur de 20 % par an.

Note 7. – Produits à recevoir par postes du bilan = 183 111 873 euros.

Produits à recevoir	2009	2008
Clients et comptes rattachés	180 753 041	176 462 199
Autres créances	2 358 832	589 103
Total	183 111 873	177 051 302

Note 8. – Charges constatées d'avance = 2 349 978 euros.

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif.

Note 9. – Capital social = 500 000 000 euros.

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	50 000 000	10,00	500 000 000,00
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	50 000 000	10,00	500 000 000,00

Tableau des variations des capitaux propres (En Keuros)	Exercice N
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	3 230 446
Variation en cours d'exercice	
Variation des primes d'émission	
Variation des réserves, report à nouveau	6 553
Variation des provisions réglementées et subventions	218 713
Variation du résultat	– 24 377
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	3 431 335
Dividendes distribués durant l'année N	128 000

Note 10. – Provisions = 1 204 074 605 euros.

Nature de provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées	857 664 250	238 703 259	19 899 930	1 076 467 578
Amortissements dérogatoires	857 664 250	238 703 259	19 899 930	1 076 467 578
Provisions pour risques et charges	107 470 264	22 940 713	2 803 950	127 607 027
Provisions pour démantèlement	74 694 208	12 296 993		86 991 201
Provisions relatives au personnel	32 162 356	1 815 209	2 803 950	31 173 615
Provisions pour litiges	613 700	3 787 000		4 400 700
Autres provisions		5 041 511		5 041 511
Total	965 134 513	261 643 971	22 703 880	1 204 074 605

— Provision pour démantèlement : Les biens concernés par cette provision sont les canalisations de transport ainsi que les installations de compression. L'évaluation de la provision a été effectuée sur la base d'expertises techniques. Elle est actualisée au taux de 5 % en retenant une durée résiduelle d'exploitation des sites fixée à 59 ans à fin 2009, et un taux d'inflation de 2 %.

— Provisions relatives au personnel : 31 173 615 euros (cf. détails en note 13).

— Provisions pour litiges :

La provision relative à un litige existant a été augmentée de 87 000 euros.

Des provisions relatives à trois nouveaux litiges ont été constatées pour 3 700 000 euros.

Les litiges restant en suspens au 31/12/2009 sont provisionnés à hauteur de 4 400 700 euros.

— Provisions pour autres risques :

Les autres provisions sont notamment relatives à :
— une provision constatée pour 2 300 000 euros au titre du déménagement prévu fin 2010. Elle intègre les frais de remise en état du site de Courcellor et ses loyers à compter du déménagement effectif ;
— une provision de 1 535 000 euros constatée au titre du risque de redressement pour les années 2008 et 2009 suite au contrôle URSSAF portant sur l'année 2007 ayant fait l'objet d'une notification de redressement ;
— une provision de 842 581 euros constatée au titre de l'AGEFIPH.

Note 11. – Etat des dettes = 2 714 576 219 euros.

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	5 404 877	5 404 877	0	0

Découverts, concours bancaires	5 404 877	5 404 877		
Dettes financières diverses	2 185 958 766	78 452 920	432 977 291	1 674 528 555
Emprunt Gaz de France	2 173 939 114	66 250 008	432 977 291	1 674 528 555
Divers	2 626 226	2 809 486		
Associés comptes courants	9 393 426	9 393 426		
Fournisseurs	277 224 764	277 468 378	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	277 224 764	277 468 378		
Dettes fiscales & sociales	103 907 712	103 765 442	0	0
Personnel, organismes sociaux	66 357 486	66 357 486		
Etat, impôt sur les bénéfices	697 506	697 506		
Etat, taxe sur le chiffre d'affaire	25 149 829	25 007 559		
Quotas d'émission CO2 à restituer à l'Etat	4 038 956	4 038 956		
Autres	7 663 936	7 663 935		
Autres dettes	88 760 400	89 496 811	0	0
Autres	88 760 400	89 496 811		
Avances et acomptes reçus sur commande	53 319 700	53 319 700		
Produits constatés d'avance				
Total	2 714 576 219	607 908 128	432 977 291	1 674 528 555

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'un emprunt sur 25 ans pour 2 033 939 144 € et d'un nouvel emprunt contracté par GRTGAZ auprès de GDFSuez à hauteur de 140 000 000 sur 5 ans.

Note 12. – Charges à payer par postes du bilan = 279 119 511 euros.

Charges à payer	2009
Emprunts & dettes établissement de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	416 507
Fournisseurs	151 156 315
Dettes fiscales & sociales	61 743 429
Autres dettes	65 803 260
Total	279 119 511

Note 13. – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz.

Récapitulatif évolution des engagements sociaux GRTgaz au 31/12/2009		Engagement au 31/12/09 y/c FG	Engagement au 31/12/08 y/c FG
PE	Retraites	52 856 505	43 568 744
PE	DVE	938 638	1 933 769
PE	Retraites + DVE	53 795 143	45 502 513
Avantages postérieurs à l'emploi :			
PE	IFC	17 789 730	12 994 856
PE	Secours immédiat	7 563 649	6 863 911
PE	ICFE	747 709	713 550
PE	Avantage en nature	129 497 617	125 202 909
PE	Indemnités congés exceptionnels	5 378 415	4 786 294
	Total avantages post emploi	160 977 120	150 561 520
Avantages long terme :			
LT	Rentes AT/MP et aide amiante	19 108 486	18 394 769
LT	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	2 761 759	2 084 135
LT	Incapacité temporaire (long. Malades)	709 121	628 130

LT	Invalidité suite incapacité temporaire	2 253 038	1 486 464
LT	Médailles	3 215 833	3 127 048
	Total avantages long terme	28 048 237	25 720 546
	Total engagements bruts	242 820 500	221 784 579

A. – Pensions.

A compter du 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, dotée de la personnalité morale, et placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1er janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre d'une part les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et d'autre part les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

La loi du 9 août 2004 a institué au profit de la CNIEG une contribution tarifaire sur chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« CTA »). Chaque CTA finance les droits spécifiques passés qui lui sont propres. Elle finance également sa part respective de la contribution exceptionnelle définie dans la convention avec la CNAV et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle relative à la clause de revoyure intégrée aux conventions avec les régimes de retraites complémentaires.

Les taux de contribution tarifaire sont périodiquement fixés par les ministres chargés de l'énergie, du budget et de la sécurité sociale après avis de la Commission de régulation de l'énergie.

Ces contributions tarifaires qui seront pour l'essentiel collectées par les fournisseurs de gaz et d'électricité s'accompagnent d'une diminution des tarifs d'acheminement du gaz et de l'électricité, afin d'assurer globalement la neutralité tarifaire TTC pour les clients finaux.

Concernant les droits spécifiques passés, la CNIEG bénéficie en dernier recours d'une garantie de l'Etat.

1/ Les obligations financières de GRTgaz à compter du 1er janvier 2005 :

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1er janvier 2005, les obligations financières de GRTgaz sont les suivantes :
— verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraites de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
— verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
— verser à la CNIEG sa quote-part des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non financée par la CTA ;
— verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles ;
— en tant qu'acheminеur de gaz, collecter et reverser à la CNIEG les contributions tarifaires.

La réforme du régime spécial de retraite au 1er juillet 2008 : Conformément au « Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite » émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui vont régir le régime spécial de retraite des IEG à compter du 1er juillet 2008.

Il comporte notamment les adaptations en matière de droits familiaux et conjugaux, de minimum de pensions ainsi que de la nouvelle prise en compte du handicap, issues des négociations entre les employeurs de la branche des industries électriques et gazières et les organisations syndicales intervenues depuis la parution du décret du 22 janvier 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008-653 du 02 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1er juillet 2008 et concernent essentiellement :
— l'allongement de la durée de cotisation ;
— la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
— les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres, augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1er décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions. La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1er janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes

posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

2/ Mode de calcul des engagements de retraite : Conformément à la recommandation 2003 R.01 du CNC du 1er avril 2003, les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Electriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :
— les salaires de fin de carrière ; leur évaluation intègre l'ancienneté des agents, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
— les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des agents des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
— l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des agents des IEG ;
— les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :
— ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
— ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
— ils comprennent les contributions aux frais de gestion de la CNIEG.

Le taux d'actualisation nominal utilisé au 31 décembre 2009 est de 4,9 % contre 5,2 % au 31 décembre 2008.

B. – Les autres avantages au personnel.

En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux actifs et aux inactifs :

— Avantages à long terme :
– les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
– les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
– les médailles du travail.

— Avantages postérieurs à l'emploi :
– l'avantage en nature énergie,
– les indemnités de fin de carrière,
– les congés exceptionnels de fin de carrière,
– les indemnités de secours immédiat,
– les indemnités compensatrices de frais d'études,

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la maturité des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,9 % contre 5,2 % en 2008. Les autres engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,6 %, contre 4,7 % au 31 décembre 2008.

1. Les avantages à long terme. — Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles.

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

Au 31 décembre 2009, les engagements au titre des rentes Accidents du Travail et de Maladies Professionnelles sont évalués à 19 108 486 euros, y compris ceux liés à l'amiante, et sont entièrement provisionnés.

2. Les avantages postérieurs à l'emploi :

2.1. L'avantage en nature énergie : L'article 28 du statut national du personnel des Industries Electriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, GDF SUEZ SA facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux agents pendant la phase de retraite et est évalué sur la base du coût de revient pour GRTgaz de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

Au 31 décembre 2009, les engagements au titre de l'avantage énergie sont évalués à 129 497 617 euros.

— L'avantage en nature énergie : L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, GDF SUEZ SA facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la

valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux agents pendant la phase de retraite et est évalué sur la base du coût de revient pour GRTgaz de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2.2. Les indemnités de fin de carrière : Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Au 31 décembre 2009, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués à 17 789 730 euros et sont couverts à hauteur de 56 % par des contrats d'assurance.

C. – Provisions.

La provision s'élève à 31 173 615 euros au 31 décembre 2009 détaillée comme suit :
— 22 579 367 euros au titre des pensions d'invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles ;
— 5 378 415 euros au titre des congés exceptionnels de fin de carrière ;
— 3 215 833 euros pour les médailles du travail.

D. – Contrats d'assurance.

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2009 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 12 000 000 euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2009 est de 58,6 millions d'euros dont 48,7 concernent les retraites et 9,9 concernent les IFC.

Note 14. – Droit individuel à la Formation.

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation est plafonné à 120 heures.

En application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, GRTgaz ne provisionne aucun droit à ce titre.

Au 31 décembre 2009, les droits acquis par les salariés s'élèvent à 299 127 heures.

Notes sur le compte de résultat.

Note 15. – Ventilation du chiffre d'affaires = 1 478 994 195 euros.

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant Ht)	**2009**	**2008**	**2007**
Production vendue de biens	24 593 562	51 984 850	14 878 549
Accès des tiers au réseau	1 323 557 309	1 260 874 394	1 242 662 042
Prestations de raccordements	39 012 879	37 125 043	33 513 594
Prestations interfaces techniques	27 288 045	37 457 533	43 896 170
Travaux constructions modifications d'ouvrages	17 363 437	11 487 423	11 288 499
Centrales à Cycle Combiné gaz	30 887 976	47 245 456	13 429 821
Autres recettes	16 290 986	18 133 642	20 726 805
Total	1 478 994 195	1 464 308 341	1 380 395 480

Conformément aux dispositions retenues dans le tarif établi pour la période 2009-2012, les recettes pour pénalités sur dépassement de capacités souscrites seront rendues à l'ensemble des expéditeurs au titre de l'exercice 2009.

Note 16. – Frais de recherche et de développement = 11 840 000 euros.

Les activités de recherche et de développement de GRTgaz sont effectuées par la Direction de la Recherche et de l'Innovation de GDF SUEZ à travers des partenariats sous forme de projets et d'assistance scientifique et technique.

Note 17. – Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises), transfert de charges.

Dotations nettes aux amortissements	**Au 31/12/09**	**Au 31/12/08**
Dotation aux amortissements linéaires	225 135 465	209 087 764

Dotation aux amortissements dégressifs	1 618 829	1 153 038
Reprise sur amortissements		– 62
Amortissement actif démantèlement	– 866 166	81 436
Total	225 888 128	210 322 176

Dotations nettes aux provisions (Reprises – Dotations)	Au 31/12/09	Au 31/12/08
Provisions relatives au personnel	– 1 815 209	– 2 362 064
Provisions pour litiges	– 3 787 000	– 463 000
Autres provisions pour risques et charges	– 5 041 511	
Provision pour dépréciation	– 7 101 846	– 1 857 688
Reprises provision relatives au personnel	2 803 950	988 778
Reprises provisions pour litiges		179 272
Reprises provision pour dépréciation	172	563 345
Reprises provision pour dépréciation quotas d'émission		1 510 908
Total	– 14 941 444	– 1 440 449

Transferts de charges	Au 31/12/09	Au 31/12/08
Transferts de charges	477 651	1 073 281
Total	477 651	1 073 281

Les mouvements de 2009 se décomposent entre charges imputables à des tiers (remboursement de sinistres) pour 246 124 € et remboursement de salaires (AGECIF, re-facturations à GDFSuez) pour 231 527 €.

Note 18. – Résultat financier.

	Charges 2009	Produits 2009	Net 2009	Net 2008
Intérêts, charges et produits assimilés	– 94 056 140	3 539 781	– 90 516 360	– 98 506 545
Charges désactualisation - Démantèlement	– 4 579 437		– 4 579 437	– 3 556 867
Résultat de change	– 58 002	218 440	160 438	– 27 967
Dotations et reprises de provision à caractère financier	– 13		– 13	17 282
Total	– 98 693 592	3 758 221	– 94 935 371	– 102 074 097

Note 19. – Formation du Résultat Exceptionnel.

	Charges 2009	Produits 2009	Net 2009
Sorties et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5 652 840	1 431 424	– 4 221 416
Cessions d'immobilisations financières			
Amortissements dérogatoires	238 703 259	19 899 930	– 218 803 329
Autres	2 300 000	90 844	– 2 209 156
Résultat exceptionnel	246 656 099	21 422 199	– 225 233 900

Note 20. – Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 56 121 310 euros.

Niveau de résultat	Avant impôt	Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	486 466 185	3 122 805	166 406 058
Résultat financier	– 94 935 371		– 32 689 413
Résultat exceptionnel	– 225 233 900		– 77 555 540
Impôt sur les sociétés			– 39 796
Total	166 296 914	3 122 805	56 121 310

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2009 est de 34,43 %. Il inclut la contribution de 3,3 % instituée en 2000. Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, la taxe sur les véhicules de tourisme et les provisions non déductibles.

Note 21. – Régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale, a été souscrite entre Gaz de France S.A. et GRTgaz pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2005. L'intégration fiscale n'engendre pas d'écart entre la charge d'impôt figurant dans les comptes de l'entreprise et la dette afférente.

Depuis la fusion avec Suez, GRTgaz reste intégrée fiscalement.

Note 22. – Entreprises liées.

La société mère consolidant les comptes de GRTgaz est GDF Suez.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

— Eléments concernant les Entreprises liées (en milliers d'euros) :

Créances clients et comptes rattachés	140 476
Autres créances	148 234
Emprunts et dettes financières diverses	2 173 939
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 222
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 542
Autres dettes	66 550
Charges financières	93 764
Produits financiers	1 666

Note 23. – Incidence des évaluations fiscales dérogatoires.

Incidence fiscale du dérogatoire	**2009**	**2008**
Résultat net de l'exercice	110 175 604	134 552 742
Impôts sur les bénéfices	56 121 310	71 814 033
Résultat comptable avant impôts	166 296 914	206 366 775
Variation des provisions réglementées	218 803 328	204 166 954
Résultat hors impôts et dérogatoire	385 100 242	410 533 729

Note 24. – Trésorerie.

	2009	**2008**
Disponibilités	14 429 897	1 261 027
Solde créditeur de banque et concours bancaires	– 5 404 877	– 4 914 284
Trésorerie courante	9 025 020	– 3 653 257

Note 25. – Engagements hors bilan.

Engagements donnés : Le CRCP est un compte fiduciaire extra-comptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour la présente proposition tarifaire, les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :
— les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport. Compte tenu de la mise en place du système de souscriptions normalisées des capacités de transport aux PITD, le revenu lié à l'acheminement sur le réseau aval de transport (sortie du réseau principal, réseau régional et livraison) est couvert en totalité par le CRCP. Il en est de même pour le revenu au niveau des entrées et sorties aux stockages.

Le revenu lié à l'acheminement sur le réseau amont de transport (autres points du réseau principal) est couvert :
— à 50 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision inférieur ou égal à +/-10 % du revenu prévu ;
— à 100 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision au-delà de +/-10 % du revenu prévu ;
– les charges de capital supportées par les GRT. Le montant couvert par le CRCP est la différence entre l'hypothèse de charges de capital incluse dans le revenu à recouvrer par le tarif et le montant de charges de capital calculé ex-post sur la base des données réalisées en matière d'investissement, de sorties d'actifs de la BAR et d'inflation,
– les charges d'énergie motrice (gaz, électricité et CO2) des GRT. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision,

– les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG). L'écart entre les recettes réalisées et le montant pris en compte en diminution des charges d'exploitation sera intégralement inscrit au solde du CRCP,

– les prestations TIGF. L'écart entre les recettes réalisées et le montant pris en compte dans les charges d'exploitation couvertes par le tarif sera intégralement inscrit au solde du CRCP,

– les incitations financières générées par le mécanisme de régulation incitative de la qualité de service, pour tous les indicateurs concernés, afin de permettre le reversement, aux utilisateurs du réseau, des pénalités en cas de non atteinte du niveau de qualité de service fixé, ou le versement, aux GRT, des bonus en cas de dépassement des objectifs.

Le CRCP pour la période tarifaire 2007-2008 s'élève à (82) M€. Ce montant est apuré par annuité constante sur la période tarifaire 2009-2012 (ATRT4) au travers d'une diminution des charges à recouvrer.

Au 31 décembre 2009, le montant du CRCP s'élève à 2.2 millions d'euros à ajouter à compter de 2011. Ce montant deviendra définitif après validation par le Régulateur (CRE).

Engagements reçus : Les quotas de CO2 à recevoir entre 2009 et 2012, au titre du PNAQ 2, sont de 2 216 976 tonnes.

Note 26. – Effectifs.

Les effectifs au 31 décembre sont :

	2009	2008
Agents statutaires :		
Exécution	437	452
Maitrise	1 420	1409
Cadres	876	829
Total	2 733	2 690

Les effectifs moyens sont de 2 640 agents pour l'année 2009 contre 2 585 agents pour l'année 2008.

Note 27. – Rémunération des dirigeants (art. L. 225-115-4° ∠ code commerce).

En 2009, le montant des rémunérations brutes versées aux 10 personnes les mieux rémunérées de GRTgaz s'élève à 2 258 160 euros.

Rémunérations perçues par un mandataire social détenant également un mandat dans une société admise sur le marché réglementé (art. L. 225-102-1 -code commerce) : non communiqué pour des raisons de confidentialité, cela reviendrait à communiquer le salaire individuel d'un seul représentant.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2009 se sont élevés à 19 900 euros.

Note 28. – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes.

En 2009, le montant des honoraires enregistrés en charges au titre du contrôle légal des comptes réalisé par Mazars est de 172 372 euros.

Tableau des filiales et participations.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital :										
Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital :										
Filiales (plus de 50 % du capital détenu) :										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Participations (10 à 50 % du capital détenu) :										
a) Françaises	1 200 000	-	15 %	180 000	180 000					
b) Etrangères										

IV. — Affectation du résultat.

L'Assemblée générale constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un bénéfice net comptable de 110 175 603,59 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéficie de la façon suivante :

Dotation de la réserve légale (au moins 5 % du bénéfice jusqu'à 10 % du capital social)	5 508 780,18 euros
Solde	104 666 823,41 euros
Report à nouveau antérieur	154 775,60 euros
Bénéfice distribuable	104 821 599,01 euros
Dividende distribué	104 000 000,00 euros
Solde affecté en report à nouveau	821 599,01 euros

V. — Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 sur :
— le contrôle des comptes annuels de la société GRTgaz, tels qu'ils sont joints au présent rapport :
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables on France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables et la note 10 de l'annexe, votre société, dans le cadre de ses activités, constitue des provisions pour démantèlement. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les hypothèses et modalités de calcul des provisions considérées par l'entreprise comme reflétant la meilleure estimation de ses obligations en fonction des exigences réglementaires actuelles, et nous sommes assurés du caractère raisonnable des provisions qui en résultent.

— La note 13 relative aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrit le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des entreprises des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements ainsi que l'information donnée par l'entreprise, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions comme indiqué dans la note 10, en application de l'option ouverte par les principes comptables applicables en France. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations effectuées.

— La note 25 de l'annexe relative aux engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicables au mécanisme du CRCP. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes et informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Défense, le 2 avril 2010.
Le commissaire aux comptes :
Mazars,
thierry blanchetier.

1004229